Commune
de
SALIGNAC-EYVIGUES

REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE
Année scolaire 2023/2024

ARTICLE 1 :

La cantine scolaire se situe dans l'enceinte du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

Les repas sont confectionnés par la Maison de Retraite Marcel CANTELAUBE de SALIGNAC.

Virginie VAN VETTEREN assure la livraison entre la maison de retraite et la cantine.

Les menus seront affichés à l'école et mis en ligne sur le site internet de la commune (salignac-eyvigues.fr / rubrique écoles / Cantine-Garderie).

ARTICLE 2 :

Le service de restauration est organisé en deux services :

· Les élèves de l'école maternelle et du CE1, qui sortent de classe à 11 h 45, déjeuneront entre 11 h 45 et 12 h 45.
De 12h 45 jusqu'à leur retour en classe à 13h 15, ils resteront dans la cour de l'école sous la surveillance de deux agents.

· Les élèves de l'école primaire hors CE1, qui sortent de classe à 12 h 15, déjeuneront entre 12 h30 et 13 h 30.
Avant le repas, de 12 h 15 à 12 h 45 et après le repas, de 13 h 30 à 13 h 45, ils resteront dans la cour de l'école. La surveillance est assurée par un agent communal jusqu'à 13 h 35 et par un enseignant de 13 h 35 à 13 h 45.

ARTICLE 3 :

Le personnel communal chargé de la distribution, de la surveillance et de l'entretien des locaux est composé de :

· Mme Virginie VAN VETTEREN, responsable des services périscolaires
· Mme Lucile GENDRE
· Mme Christelle FRIOUX
· Mme Solène LEFEBVRE

ARTICLE 4 :

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition ;

A cet égard, une charte de bonne conduite est mise en place, charte assortie d'un permis à points pour les élèves de l'école primaire.

ARTICLE 5 :

Le non-respect de la charte de bonne conduite pourra être sanctionné, soit par la perte de points pour les élèves du primaire, soit par des avertissements pour les élèves de maternelle.

Les parents seront informés par le cahier de correspondance.

ARTICLE 6 :

Le personnel n'est pas habilité à donner aux enfants des médicaments, même avec une ordonnance.

La mairie fournit des serviettes en tissus pour les élèves de maternelle, elles seront lavées quotidiennement par le personnel communal.

ARTICLE 7 :

Chaque matin, un agent comptabilisera le nombre d'élèves qui seront présents à la cantine le midi.

Le prix des repas est de 2,75 € pour les enfants et à 5.25€ pour les autres personnes.

Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, sur la base d'une facture envoyée par le Trésor Public. Si la facture n'atteint pas 15€ celle-ci sera reportée le mois suivant afin d'atteindre cette somme.

Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :

- En numéraire en se rendant directement au guichet de la trésorerie de Sarlat, Centre des Impôts, 24200 SARLAT LA CANEDA

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la trésorerie de Sarlat à déposer ou à envoyer directement à la trésorerie de Sarlat, Centre des Impôts, 24200 SARLAT LA CANEDA

Madame Virginie VAN VETTEREN, responsable de la facturation, est chargée de la comptabilisation et du suivi des paiements. En cas d'erreur de facturation, vous devez contacter la Mairie, après vérification une régularisation se fera sur la facture du mois suivant.

Le Maire,
Jacques FERBER